

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE
ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2022T4547-LP

RUE LÉON BLUM ET RUE FRANCIA

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »

Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par MANEO relative à des travaux de télécom,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTENT

ARTICLE 1

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation est alternée par K10 de 00h30 à 4h30 sur décision du maître d'oeuvre, 106 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 2

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, la circulation est alternée par K10 de 00h30 à 4h30 sur décision du maître d'oeuvre, Rue Léon Blum, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à la Rue Frédéric Fays, sur les voies du site propre bus.

Sur environ 10 m au niveau de chaque chambre télécom concernée sur le tracé.

ARTICLE 3

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, de 00h30 à 4h30, face au 177 Rue Léon

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné
Standard : 04 78 03 67 87

Blum, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner mi-chaussée mi-trottoir à proximité de façon exceptionnelle.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux.

ARTICLE 4

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, du 195 au 199 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h de 00h30 à 4h30.

=> La circulation est alternée par K10 de 00h30 à 4h30 sur décision du maître d'oeuvre, du 195 au 199 Rue Léon Blum, sur les voies de circulation générale.

ARTICLE 5

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022 194 Rue Léon Blum, vers la sortie de la contre-allée le long du cimetière, de 00h30 à 4h30, le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner mi-chaussée mi-trottoir à proximité de façon exceptionnelle.

ARTICLE 6

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022 200 Rue Léon Blum, au niveau de la voie bus, de 00h30 à 4h30, le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner mi-chaussée mi-trottoir à proximité de façon exceptionnelle.

ARTICLE 7

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, de 00h30 à 4h30, 216 Rue Léon Blum, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Le véhicule de l'entreprise est autorisé à stationner mi-chaussée mi-trottoir à proximité de façon exceptionnelle.

=> La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux,.

ARTICLE 8

À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, à l'intersection de la Rue Léon Blum et de la Rue Francia, rue Léon Blum sens Est-Ouest, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h de 00h30 à 4h30.

=> la voie de gauche sens Est-Ouest est interdite à la circulation générale de 00h30 à 4h30.

Basculement de la circulation générale sur la voie de droite de même sens.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MANEO.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier


Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 16/11/2022



A Lyon, le 16/11/2022
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives